

27. GRANGE-ÉTABLE À TOIT BRISÉ

Historique

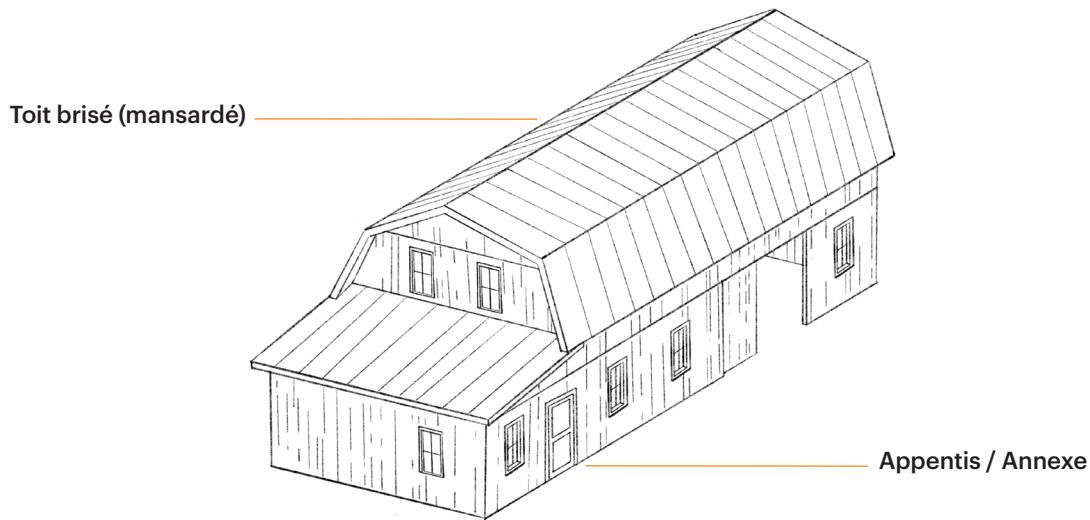
Le modèle de la grange-étable à toit brisé (ou mansardé) est apparu plus récemment que celui avec toit à deux versants droits, soit vers 1860 sous l'influence des catalogues de plans architecturaux américains. Les deux types se sont tout de même côtoyés durant toute la première moitié du 20^e siècle. Le toit brisé à comme principal avantage d'offrir plus d'espace pour emmagasiner du foin dans la partie supérieure (grange) alors que le bétail est logé dans la partie inférieure (étable). La grange-étable à toit brisé devient le modèle dominant au Québec à partir de 1890. Dans les années 1910, 1920 et 1930, le ministère de l'agriculture fournit même des plans standardisés de grange-étable à toit brisé aux cultivateurs québécois, d'où leur grand

nombre et leur forme similaire qui est habituellement très allongée.

Les granges-étables sont normalement implantées en retrait sur le lot qui peut accueillir d'autres types de bâtiments d'usage agricole, derrière la résidence principale. Compte tenu de leur taille, souvent imposante, elles sont la plupart du temps visibles depuis la voie publique.

Il ne reste que très peu de granges-étables sur le territoire de Laval. Elles sont concentrées dans les quelques rangs que compte encore l'île Jésus.

Composantes principales



Caractéristiques distinctives

- Volumétrie simple avec appentis ou annexes;
- Toit brisé (mansardé) à deux versants symétriques revêtus de tôle;
- Revêtement de planches de bois verticales;
- Ouvertures peu nombreuses : fenêtres carrées, portes piétonnes, grandes portes sur rail ou à battants;
- Présence occasionnelle d'évents sur le toit;
- Ornmentation absente, sauf pour quelques chambranles et portes peints de couleur contrastante.

Sources : Rapport de synthèse du pré-inventaire du patrimoine architectural de la ville de Laval (Patri-Arch, 2015). Patrimoine agricole bâti du Québec. Guide des types architecturaux. Ministère de la Culture et des Communications du Québec (2024).

27. GRANGE-ÉTAGE À TOIT BRISÉ

Conseils de rénovation patrimoniale

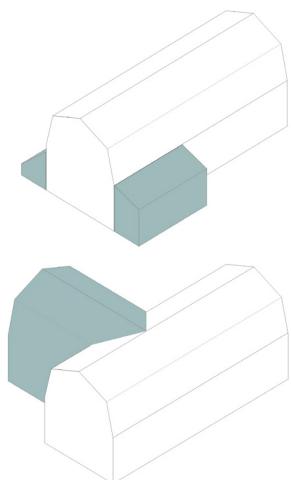
1. Toiture	
1.1	Conserver la forme d'origine, à toit brisé (ou mansardé).
1.2	Éviter d'ajouter des lucarnes et autres percements dans la toiture car cela modifie l'apparence générale du bâtiment.
1.3	Privilégier les revêtements de qualité en tôle à baguettes, pincée ou un profilé semblable.
2. Revêtements muraux	
2.1	Peindre les portes et les fenêtres en bois, ainsi que les cadres et chambranles, pour assurer une protection contre l'eau et le soleil qui font vieillir prématûrement le bois. Le choix d'une couleur contrastante permet de les mettre en valeur et perpétue une tradition ancienne.
2.2	Éviter de déplacer les portes et les fenêtres ou de modifier la forme et les dimensions des ouvertures.
2.3	Respecter les alignements et les modèles de portes et fenêtres existantes lors d'un ajout ou d'un déplacement causé par un changement d'usage.
2.4	Entretenir les éléments de ferronnerie et de quincaillerie anciens encore présents en les protégeant de la rouille par l'application d'un antirouille et en les graissant pour leur bon fonctionnement. Ils peuvent être réutilisés sur de nouvelles composantes.
3. Portes et fenêtres	
3.1	Entretenir de façon régulière et conserver les clochetons, lanterneaux, évents de toitures ou lucarnes constituant des éléments permettant la ventilation des bâtiments.
3.2	Éviter de les recouvrir d'un matériau synthétique ou différent du matériau d'origine et reproduire les caractéristiques d'origine lors d'une réparation ou d'une restauration.
4. Éléments en saillie	
4.1	S'inspirer des caractéristiques architecturales du corps principal (forme et pente du toit, matériaux, ouvertures, etc.) lors de l'ajout d'une aile au bâtiment.
4.2	Porter une attention particulière aux jonctions des différentes toitures afin qu'elles soient esthétiques tout en laissant s'évacuer la pluie et la neige.
4.3	Éviter un agrandissement qui dépasse en superficie et en hauteur le bâtiment d'origine.
4.4	Adopter l'une des deux stratégies suivantes pour les agrandissements à toiture en appentis (un seul versant) : prolonger la toiture principale du bâtiment avec une pente moins prononcée ou débuter en dessous du larmier sur le mur vertical.

27. GRANGE-ÉTAGE À TOIT BRISÉ

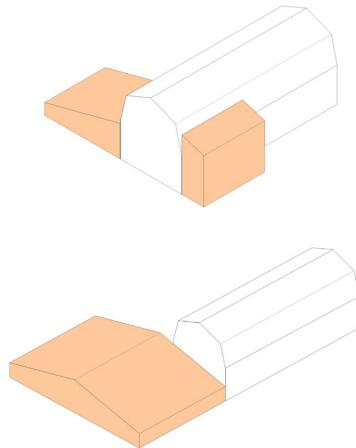
Conseils de rénovation patrimoniale (suite)

5. Agrandissements et ajouts

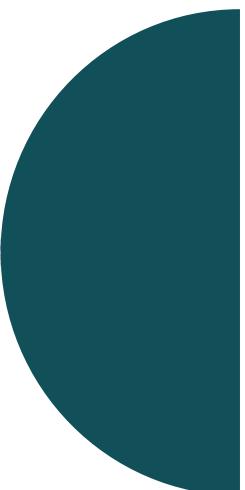
À favoriser



À éviter



- 5.1 S'inspirer des caractéristiques architecturales du corps principal (forme et pente du toit, matériaux, ouvertures, etc.) lors de l'ajout d'une aile au bâtiment.
- 5.2 Porter une attention particulière aux jonctions des différentes toitures afin qu'elles soient esthétiques tout en laissant s'évacuer la pluie et la neige.
- 5.3 Éviter un agrandissement qui dépasse en superficie et en hauteur le bâtiment d'origine.
- 5.4 Adopter l'une des deux stratégies suivantes pour les agrandissements à toiture en appentis (un seul versant) : prolonger la toiture principale du bâtiment avec une pente moins prononcée ou débuter en dessous du larmier sur le mur vertical.



27. GRANGE-ÉTABLE À TOIT BRISÉ

Conseils de rénovation patrimoniale (suite)

6. Implantation de nouveaux bâtiments

- | | |
|-----|---|
| 6.1 | Viser une cohérence et une harmonisation avec les éléments composant l'ensemble de ferme lors de l'implantation de nouveaux bâtiments sur le terrain en mettant en valeur la résidence principale et la grange-étable. |
| 6.2 | Tenir compte de plusieurs facteurs dont l'orientation des bâtiments existants, la distance entre eux, la direction des vents dominants, l'ensoleillement, les vues, la présence d'éléments naturels (végétation, topographie, etc.) |
| 6.3 | S'inspirer des caractéristiques architecturales des bâtiments existants (forme et pente de toit, gabarit, matériaux des revêtements, style cohérent des ouvertures et de l'ornementation, etc.). |

Source : Guide des bonnes pratiques sur les bâtiments agricoles anciens de la MRC de Coaticook (Patri-Arch, 2015).



Il est important de noter que des règles s'appliquent à tout projet d'agrandissement et qu'il vous faut vous assurer de la conformité de votre projet aux normes en vigueur. Notez aussi qu'il est obligatoire d'obtenir un permis avant de lancer les travaux d'agrandissement de votre grange-étable.

Par ailleurs, avant de déposer votre demande de permis, il est nécessaire de vérifier la réglementation applicable à votre propriété en consultant l'outil [Info-règlements](#) ou en contactant la Ville à travers la section Mon Dossier du site web ou en appelant au 311.